



Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante au collégial

Version soumise pour adoption au Conseil d'administration du 14 décembre 2022

Brébeuf

TRACER SA VOIE

1. PRÉAMBULE	4
2. INTRODUCTION	4
3. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION	5
4. DÉFINITIONS	6
4.1 COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE COLLÉGIALE	6
4.2 MEMBRES DU PERSONNEL	6
4.3 MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.....	6
4.4 POPULATION AYANT DES BESOINS PARTICULIERS	6
4.5 RÉDUCTION DES MÉFAITS	6
4.6 SANTÉ MENTALE	6
4.7 SANTÉ MENTALE POSITIVE	6
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	7
5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
5.2 DIRECTION GÉNÉRALE.....	7
5.3 DIRECTION DES ÉTUDES.....	7
5.4 DIRECTION DE LA VIE ÉTUDIANTE ET COMMUNAUTAIRE.....	7
5.5 MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.....	8
5.6 MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT	8
5.7 INTERVENANTS PROFESSIONNELS	8
5.8 PERSONNES REPRÉSENTANT L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE (AGEB)	8
5.9 POPULATION ÉTUDIANTE.....	9
6. COMITÉ INSTITUTIONNEL.....	9
6.1.1 COMPOSITION	9
6.1.2 MANDAT	9
7. MESURES DE SENSIBILISATION, DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION	10
8. MESURES DE FORMATION	10
9. SERVICES ET INTERVENTION.....	11
9.1 ÉVALUATION DES RETOMBÉES	11
10. DIFFUSION DE LA POLITIQUE.....	12
11. ENTRÉE EN VIGUEUR	12

12. MÉCANISME D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION DE LA POLITIQUE	12
12.1 BILAN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE	12
12.2 RÉVISION DE LA POLITIQUE	12

1. PRÉAMBULE

Avec le *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (PASME)*, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a affirmé sa volonté de soutenir le réseau dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures favorisant le bien-être et le développement d'une santé mentale florissante chez les membres de la population étudiante. La présente politique s'inscrit dans ce plan d'action.

Elle vise à témoigner de la volonté du Collège d'assurer des milieux de vie et d'étude sains, sécuritaires, bienveillants et propices à une santé mentale florissante. Elle reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante. Cet objectif implique la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective. Aussi, le collège Jean-de-Brébeuf oriente ses actions en se référant aux documents d'orientation ministériels pertinents, notamment le *Cadre de référence sur la santé mentale étudiante*.

2. INTRODUCTION

Le collège Jean-de-Brébeuf reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite scolaires. Les étudiantes et les étudiants ont le droit d'évoluer dans un environnement d'enseignement leur permettant de cultiver une santé mentale positive. La présente politique affirme la volonté du Collège de contribuer à la création d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale des étudiants, par l'entremise d'un cadre structurant.

Le collège Jean-de-Brébeuf considère la santé mentale selon une approche écosystémique. De ce fait, l'ensemble de la communauté de l'établissement se partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu propice au bien-être et à la santé psychologique. À ce titre, les membres de la direction, les gestionnaires, les différentes catégories de personnel et les personnes représentant les associations étudiantes ou les syndicats sont considérés comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la santé mentale. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues pour avoir un impact positif sur le bien-être.

3. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

La présente politique est une politique institutionnelle qui s'adresse à l'ensemble de la communauté collégiale de Brébeuf, c'est-à-dire à la population étudiante ainsi qu'au personnel de l'établissement et aux gestionnaires de l'ordre collégial.

Elle vise à faire état des grandes orientations favorisant le bien-être et une santé mentale florissante sur le campus. Ainsi, afin de soutenir la santé mentale de la communauté étudiante, le collège entend :

- offrir à la population collégiale étudiante un environnement qui soutient la persévérance et la réussite académique par la mise en place de mesures qui favorisent le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité des besoins de cette population ;
- mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'établissement au regard de la santé mentale ;
- participer à l'amélioration du bien-être et de la santé mentale de la communauté étudiante ;
- veiller à ce que son campus constitue un milieu favorisant l'épanouissement de toutes et tous.

4. DÉFINITIONS

4.1 COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE COLLÉGIALE

Ensemble des personnes qui poursuivent, à temps plein ou à temps partiel, un parcours d'étude au sein du Collège.

4.2 MEMBRES DU PERSONNEL

L'ensemble des membres du personnel de soutien (administratif, technique et manuel), cadres et hors-cadre de même que les professionnels (incluant le personnel enseignant au collégial) ainsi que les employés d'appoint.

4.3 MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Membres de la collectivité du collège, notamment les étudiants, les parents, le personnel, les stagiaires et les fournisseurs.

4.4 POPULATION AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Ensemble d'étudiants ayant des limitations liées notamment à un déficit d'attention, à un trouble d'apprentissage, à un problème de santé mentale, à un trouble neurologique ou à une déficience d'ordre moteur, auditif ou visuel.

4.5 RÉDUCTION DES MÉFAITS

Approche qui consiste principalement dans la réduction des conséquences négatives liées à l'usage des drogues plutôt que dans l'élimination du comportement d'usage lui-même.

4.6 SANTÉ MENTALE

État de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté¹.

4.7 SANTÉ MENTALE POSITIVE

« La santé mentale positive s'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance, comme ses forces et capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance, ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent. Une personne ayant un niveau élevé de santé mentale positive est dite avoir une santé mentale florissante, et celle en ayant un niveau faible est dite avoir une santé mentale languissante². »

¹ Organisation mondiale de la Santé, *Santé mentale : renforcer notre action*, [En ligne], 2018. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response> (Consulté le 2 mai 2022).

² Institut de la statistique du Québec, *Le concept de santé mentale positive, un aperçu*, [En ligne], 2020. <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/concept-de-sante-mentale-positive-aperçu> (Consulté le 2 mai 2022).

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La santé mentale étant influencée par une multitude de facteurs, toutes les parties prenantes de l'établissement s'engagent collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement soutenant une santé mentale florissante. Voici leurs rôles et leurs responsabilités.

5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopter la présente politique.

5.2 DIRECTION GÉNÉRALE

- Soutenir les différentes directions impliquées dans la mise en œuvre de la présente politique.
- Recevoir les recommandations du comité institutionnel.

5.3 DIRECTION DES ÉTUDES

- S'assurer de la mise en œuvre de la présente politique.
- Veiller à l'application et au respect de cette politique.
- Allouer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place de mesures.
- Promouvoir cette politique et s'assurer de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté étudiante, notamment en la publiant sur le site Web du collège Jean-de Brébeuf.
- Faire en sorte que les services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale soient mis en place et que l'information portant sur ces services soit accessible.
- Encourager les collaborations interdisciplinaires et inter réseaux.
- Veiller à ce que les besoins des populations ayant des besoins particuliers soient pris en compte.
- Favoriser les mesures d'accommodement, lorsqu'elles sont requises, dans le but de soutenir le bien-être de l'étudiante ou de l'étudiant présentant des besoins particuliers.
- Encourager la présence de représentantes et représentants des populations ayant des besoins particuliers dans les comités décisionnels.
- Guider, au besoin, la communauté étudiante vers les ressources en santé mentale disponibles.
- Prévoir une offre de formation adaptée aux membres de la communauté de l'établissement.
- Contribuer à la création et au maintien d'un climat scolaire positif (inclusif, sécuritaire, bienveillant).

5.4 DIRECTION DE LA VIE ÉTUDIANTE ET COMMUNAUTAIRE

- Collaborer à la mise en œuvre de la présente politique.
- S'assurer que cette politique est cohérente et complémentaire par rapport aux autres politiques, notamment celles visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.
- Mettre en place des lieux physiques accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants et inclusifs.
- Soutenir les initiatives promouvant l'engagement et la participation sociale des étudiantes et étudiants au Collège ou dans la communauté.

- Favoriser les initiatives promouvant l'engagement des étudiantes et étudiants dans leur établissement.

5.5 MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

- Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent.
- Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale positive, à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.
- Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et au développement d'une santé mentale florissante.

5.6 MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

- Suivre les formations proposées portant sur la santé mentale.
- Faire la promotion des divers services accessibles et ne pas se substituer à d'autres spécialistes (intervenantes ou intervenants, ressources professionnelles) lorsqu'une personne aux études confie des difficultés et des préoccupations nécessitant un accompagnement.
- Favoriser l'utilisation de pratiques pédagogiques reconnues pour être favorables à une santé mentale positive.
- Mettre en place des conditions favorables à la santé mentale en s'appuyant sur des pratiques fondées sur des données probantes.

5.7 INTERVENANTS PROFESSIONNELS

- Mettre en place des conditions favorables à la santé mentale en s'appuyant sur des pratiques fondées sur des données probantes.
- Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent.
- Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale positive, à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.
- Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et au développement d'une santé mentale florissante.
- Se former aux bonnes pratiques.

5.8 PERSONNES REPRÉSENTANT L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE (AGEB)

- Diffuser de l'information sur les ressources en santé mentale disponibles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement lors de toutes leurs activités (internes et externes) et guider la communauté étudiante vers elles.
- Faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale.
- Promouvoir un climat scolaire positif, notamment à l'intérieur de leurs activités (climat inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l'ouverture et le respect, et où toute forme de violence et d'intimidation est proscrite).
- Veiller à représenter la diversité des voix étudiantes, dont celles des membres des populations ayant des besoins particuliers.

5.9 POPULATION ÉTUDIANTE

- S'informer, aller chercher des services au besoin et, le cas échéant, communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire. Bien que les étudiantes et étudiants soient libres de divulguer ou non des renseignements personnels, la mention de la présence d'un diagnostic, de suivis ou d'autres services permet à ces ressources de mieux analyser les besoins et d'y offrir la réponse la plus appropriée.
- Lorsque souhaité, remettre tout document pertinent aux personnes concernées et signer la demande de consentement visant l'échange d'informations entre les différentes parties intéressées.
- Adopter une approche de responsabilisation à l'égard de sa propre santé mentale et s'engager progressivement et à son rythme vers l'atteinte d'une plus grande autonomie à cet égard avec le soutien des intervenants du collège.

6. COMITÉ INSTITUTIONNEL

Brébeuf s'engage à mettre en place un comité institutionnel permanent sur la santé mentale étudiante.

6.1.1 COMPOSITION

Ce comité réunira des représentantes et représentants :

- de la direction des études (1);
- de la direction de la vie étudiante (1);
- du corps enseignant ou professoral (2);
- des ressources professionnelles ou technique dont la personne responsable du dossier PASME (2);
- Un membre de l'association étudiante (AGEB) désigné par le président du conseil exécutif de l'association.

Le comité peut adjoindre toute autre personne s'il le juge nécessaire.

6.1.2 MANDAT

Le comité institutionnel aura pour mandat :

- de prévoir des orientations pour favoriser la santé mentale étudiante, incluant la promotion d'une santé mentale positive, et de contribuer à leur mise en œuvre ;
- d'émettre des recommandations à la direction générale en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante ;
- de proposer des activités institutionnelles de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation en santé mentale ;
- de faire le bilan annuel des actions effectuées par le comité et assurer une veille sur les besoins émergents ;
- d'évaluer la mise en œuvre de la présente politique.

7. MESURES DE SENSIBILISATION, DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION

Le collège Jean-de-Brébeuf s'assure de mettre en place des actions structurantes en matière de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale, dans le respect des besoins de la communauté étudiante. Ces actions peuvent porter sur la santé mentale, la réduction des méfaits, les saines habitudes de vie ou tout autre thème pertinent relié aux différents déterminants de la santé mentale³. Des programmes axés sur le développement des compétences socioémotionnelles et sur la gestion du stress sont aussi mis en place.

8. MESURES DE FORMATION

Des formations sur la santé mentale sont offertes aux gestionnaires, aux enseignantes et enseignants, aux membres du personnel salarié et à la communauté étudiante. Elles portent notamment sur la santé mentale positive, l'inclusion et la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers, les saines habitudes de vie, les troubles mentaux et les premiers soins psychologiques. Le calendrier des formations est diffusé auprès de la communauté de l'établissement (courriels, portail, etc.).

³ À ce sujet, nous invitons les lecteurs à se référer aux documents suivants :

- Québec. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Programme national de santé publique 2015-2025 : pour améliorer la santé de la population du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, 2015, 85 p. Également disponible en ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf>.
- Isabelle Doré et Jean Caron, « Santé mentale : concepts, mesures et déterminants », *Santé mentale au Québec*, vol. 42, n° 1, printemps 2017, p. 125-145. Également disponible en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/smq/2017-v42-n1-smq03101/1040247ar/>.

9. SERVICES ET INTERVENTION

Le collège Jean-de-Brébeuf met en place un système de réception et de traitement des demandes et s'assure que ce système est connu par l'ensemble de la communauté de l'établissement. Par ailleurs, afin d'offrir aux personnes un accompagnement adapté, il met en œuvre un service permettant d'évaluer leurs besoins ou d'en faire l'appréciation, et de les orienter vers des ressources appropriées.

9.1 ÉVALUATION DES RETOMBÉES

L'établissement évalue les retombées sur la santé mentale de la communauté étudiante générées par l'ensemble des politiques institutionnelles, des programmes, des pratiques et des règlements internes qu'il a mis en place. À titre d'exemple, il peut considérer les éléments suivants en fonction de leur mise en place ou non, de leur degré d'implantation et de leurs effets sur la communauté étudiante :

- La participation des étudiantes et étudiants aux décisions qui les concernent ;
- L'inclusion de la communauté étudiante dans les activités de l'établissement de manière à refléter la composition et la diversité de cette communauté ;
- L'évaluation de différents facteurs psychosociaux ;
- La prise en considération des documents (rapports, études, etc.) fournis par les associations et les fédérations étudiantes et d'autres études qui concernent la santé mentale en enseignement supérieur ;
- La proportion de la communauté étudiante qui répond aux différents sondages sur la santé mentale et le bien-être ;
- Le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans les politiques et les programmes de l'établissement ;
- La collaboration entre les différentes ressources professionnelles et la complémentarité des services de l'établissement ;
- La collaboration avec des partenaires externes (réseau de la santé et des services sociaux, organismes communautaires).

Les résultats obtenus sont transmis au comité institutionnel et les données recueillies permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de la politique, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires. Les éléments pertinents seront transmis à l'ensemble des membres de l'établissement.

10. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Le collège Jean-de-Brébeuf s'assure de diffuser la politique et de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté de l'établissement.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique institutionnelle sur la santé mentale entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Sa mise en œuvre est prévue pour septembre 2023.

12. MÉCANISME D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

La *Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante au collégial* sera évaluée sur une base annuelle et décennale.

12.1 BILAN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE

À la fin de chaque année scolaire, le comité institutionnel permanent sur la santé mentale étudiante remettra à la direction des études un bilan annuel contenant :

- Une compilation des actions effectuées par le comité dans le cadre de la mise en œuvre de la présente politique ;
- Une analyse des données recueillies dans le cadre de l'évaluation continue décrite à la section 9.1 de la présente politique ;
- Le but de ce bilan annuel sera de faire le bilan de la mise en œuvre de la politique, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires.

Les bilans peuvent donner lieu à des modifications ponctuelles de la politique.

12.2 RÉVISION DE LA POLITIQUE

Au minimum tous les dix ans, la direction des études procédera à une révision de la *Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante au Collégial*. Cette révision sera confiée au comité d'institutionnel. Cette révision aura pour but d'attester de la mise en œuvre de la politique et d'assurer que le libellé permette toujours de soutenir adéquatement la santé mentale étudiante au collégial.

Le comité produira un devis d'évaluation qui indiquera quels moyens il entend utiliser pour atteindre ces buts.